

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 Octobre 2018

Commune de SERVIES-EN-VAL

L'an Deux Mil dix-huit et le vingt-cinq du mois d'Octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Lydie CAVAYÉ, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Andréa BENET, Sabrina KRENKE, Martine ESCANUELA, Marlène FABRE, Jean GAVIGNAUD, Jean de LARQUIER, Sébastien ORMIERES.

Absent excusé : Mmes et M. Antoine CAMPILLO, Catherine DROUILLEAUX, Jordan MIRON.

Secrétaire de séance : Mme Marlène FABRE.

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Date convocation : 22 Octobre 2018

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

Le compte rendu de la séance du 6/09/2018 est approuvé à l'unanimité.

1. Décision Modificative n° 1 - Travaux chemin Montauriol :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de remise en état du Chemin du Montauriol, en dessus de l'ancien garage, ont été effectué en urgence avant les vendanges par l'entreprise CUCULIERE, afin de le mettre en sécurité pour le passage de machines à vendanger. Ces travaux s'élèvent à 2 846,00 € HT soit 3 415,20 € TTC. Les crédits pour cette opération n'étant pas suffisants au Budget Primitif 2018, elle propose de passer les écritures suivantes :

- chapitre 011, compte 615221 Bâtiments publics	- 2 000,00 €
- chapitre 011, compte 615231 Voirie	+ 2 000,00 €

Accepté à l'unanimité.

2. Location copieur :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la location du copieur de la Mairie arrive à échéance au 1er Février 2019. La société Repro Système 11 avec laquelle nous avons ce contrat a été rachetée le 6 Juillet 2018 par la société IXEO. Elle donne lecture de deux propositions de location de copieur avec les même caractéristique que l'actuel.

La société IXEO avec un loyer annuel de 1 160 € HT, un coût de copie couleur à 0,05000 € HT et la copie noir & blanc à 0,00500 € HT.

La société UGAP, en partenariat avec l'Agglo de Carcassonne, avec un loyer annuel de 437,88 € HT, un coût de copie couleur à 0,02506 € HT et la copie noir & blanc à 0,00267 € HT et des frais d'installation à 439,91€ HT. A l'unanimité la proposition de l'UGAP bien plus avantageuse est retenue.

3. Devis insonorisation école :

Mme le Maire présente 3 devis pour l'insonorisation acoustique des deux salles de classes.

- Acoulen 7 000 € HT pour le collage de plaques de mousse
- Péries et fils 3 501,67 € HT pour la pose de dalles minérales
- Plâtrerie Friyed et fils 4 200 € HT pour des panneaux acoustiques

Elle précise que ces travaux ne sont pas prévus au budget vu le montant important et que ces travaux ne pourront être exécutés que pendant la période des grandes vacances. M. Jean Gavignaud va se renseigner pour essayer de trouver la solution la mieux adaptée.

4. Convention d'adhésion au réseau départemental de bibliothèque de l'Aude :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la bibliothèque a été déménagée dans la salle municipale Place François Fournier comme il en avait été décidé lors du Conseil Municipal du 22 mars 2018.

La Bibliothèque Départementale (BDP) a rédigé une nouvelle convention type annexée à la présente délibération qui régit les rapports entre le Conseil Général et la Commune pour l'aide aux bibliothèques municipales. Elle donne lecture de la convention.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Mme Le Maire à signer cette convention. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

5. Convention contrôle des hydrants :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle périodique à la charge de la collectivité :

« Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé systématiquement pour chaque PEI tous les 2 ans. Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants. Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent les contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

Madame le Maire informe le conseil municipal que cette prestation pourrait être confiée au service de Carcassonne Agglo sous la forme d'une convention ; Elle donne lecture de la convention proposée par Carcassonne Agglo qui prévoit que 2 employés de l'Agglo seront amenés à relever l'ensemble des caractéristiques des hydrants situés sur le territoire communal. Les dates et durées de contrôle seront définies par Carcassonne Agglo et communiquées préalablement à la commune. La rémunération est établie sur la base fixe de 20€ par hydrant contrôlé, le nombre prévisionnel d'hydrants sur notre commune est de 7.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention.

6. Travaux toiture église annulation délibération n° 14/2018 :

Mme le Maire rappelle les fuites constatées au niveau de la toiture de l'église. L'entreprise GEKKO qui réalise des travaux en hauteur avait été contactée, après vérification de la toiture cette entreprise avait constaté que les tuiles glissent ce qui provoquerait les fuites. Ils nous avaient donc conseillé la pose de crochets de retenue des tuiles afin d'éviter ces désagréments et nous avaient fourni un devis pour cette solution. Le Conseil Municipal avait été décidé de faire des demandes de subventions pour ces travaux.

Or une autre entreprise réalisant aussi des travaux en hauteur (Air Works) contactée par nos soins est venue sur place et a constaté que les plaques de flexotuile, posées sous les tuiles, sont abimées et donc laissent passer l'eau. Il propose de venir sur une journée pour découvrir une petite partie du toit afin d'accéder à la charpente et constater si des dégâts ont été causés par ces fuites. Cette prestation coutera à la commune entre 600 et 800 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de faire venir cette entreprise sur une journée pour vérifier la charpente ainsi que les plaques de flexotuile, les travaux seront ainsi mieux évalués. Sébastien Ormières précise qu'il doit y avoir au moins une trappe d'accès pour accéder à la charpente, la question sera posée à Jacques GRIMA qui avait fait des travaux de toiture en 1992.

7. Demande de subvention à la Région et au département - aménagement Rue des Corbières et Place du Château :

Madame le Maire rappelle aux membres présents le projet de travaux d'aménagement de la Rue des Corbières et de la Place du Château approuvé lors du conseil municipal du 22 Mars 2018. Elle rappelle la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) passée entre la commune et l'ATD11, en date du 29/11/2014.

La solution alternative n° 1 proposée par l'ATD, tout béton pour la Place du Château et la Rue des Corbières estimée à 105 000,00 € H.T. soit 127 000,00 € T.T.C auxquels viendront s'ajouter la maîtrise d'œuvre et coordination, le montage des dossiers, la publication des marchés, études et divers avait été retenue.

Le Cabinet GAXIEU, Maître d'œuvre a chiffré les travaux à 155 000 € HT (53 565 € HT pour la tranche 1, 37 726 € HT pour la tranche 2 et 63 709 € HT pour la tranche 3), les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 11 780 € HT soit un total TTC de 200 136 €.

Madame le Maire propose aux membres présents de demander une subvention à la Région pour la totalité et au Département pour la 3ème tranche.

Accepté à l'unanimité.

8. Questions diverses :

Mme le Maire donne lecture du courrier de la DDTM reçu le 2/10/2018 nous informant que l'aire de lavage des machines à vendanger a été mise en service par la Mairie mais n'est pas conforme à cause du risque de pollution. Elle donne lecture du courrier répondant à la DDTM disant que cette aire de lavage serait définitivement fermée dès la fin des vendanges.

Les viticulteurs utilisateurs de cette aire de lavage vont être informés rapidement afin qu'ils aient le temps de s'organiser pour les prochaines vendanges.

La séance est levée à 19 h 45